



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 27 octobre 2023 à 15h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2023

PRESENTS :

Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Philippe MURTAS	Conseiller municipal
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENT AVEC PROCURATION :

/

ABSENT :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal
Chantal ROGER ROBERT	Conseillère municipale

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

N° 29/2023 – SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES ET DEPARTEMENT DU VAR

Madame Le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal que le Département du Var a mis en place une mission d'assistance technique réglementaire à destination des collectivités éligibles par l'adoption de la délibération n°A17 du 13 juin 2023.

La commune LES SALLES SUR VERDON fait partie de ces communes éligibles.

Afin de bénéficier de cette assistance, Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de signer une convention entre la commune et le Département.

L'assistance technique réglementaire proposée est possible dans les domaines d'intervention suivants :

- L'assainissement et la protection des ressources en eau
- La voirie
- La mobilité
- L'aménagement de l'habitat

La convention est établie pour une durée de 5 ans, reconduite par tacite reconduction.



Les prestations d'assistance technique réglementaire sont réalisées sous couvert de devis établis par les services départementaux et acceptés par la collectivité bénéficiaire. Les prestations simples de conseil sont proposées à titre gratuit.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par arrêté du Président du Département :

Nombre d'habitants (population DGF N-1) X 0.60

Pour l'année 2024, la participation s'élèverait à 268.80€ HT
Le seuil de mise en recouvrement étant fixé à 600€ HT, la collectivité ne verserait pas de rémunération pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3232-1-1 et R3232-1-2 et suivants,
Vu le décret n°2020-751 du 18 juin 2020 relatif à l'assistance technique fournie par le département à certaines communes et à leurs groupements,
Vu l'arrêté AR2022-558 du 30 mai 2022 fixant le tarif applicable pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement,
Vu la délibération A17 du 13 juin 2023 du Conseil Département du Var relative à l'approbation de la convention type pour la mission d'assistance technique réglementaire aux collectivités
Considérant la volonté du Département d'élargir les domaines de son assistance technique aux collectivités
Considérant l'avis de la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 24 mai 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'approuver la présente convention telle que jointe en annexe relative aux missions d'assistance technique aux collectivités

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes afférents sans délibérer de nouveau en cas d'évolution tarifaire

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUILGUES

